



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par : Mme CHAUVET-ROLLAND, D.
☎ 05.49.08.69.17
☎ 05.49.08.69.02

Courriel : danielle.chauvet-rolland@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté n° 2015-12-01

Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'une piste de karting située à Bessines

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU la demande présentée le 19 juin 2015 par M. Fabrice AMBROISE, gérant de l'établissement « Karting Niortais », qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour le circuit de karting dénommé « Speed Fun Karting » situé, 140 Route de la Rochelle à BESSINES ;

VU l'avis de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 30 novembre 2015, portant classement du circuit de karting sous les numéros 79 11 15 0928 E 21 A 0713 et 79 11 15 0928 E 21 B 0713 ;

CONSIDÉRANT les avis recueillis sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 15 septembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le renouvellement de l'arrêté d'homologation du circuit de karting dénommé « Speed Fun Karting » situé 140 Route de la Rochelle à Bessines est accordée pour une période de **quatre ans**, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 19 juin 2015 par M. Fabrice AMBROISE, gérant et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. Les mesures de sécurité et de protection des participants et du public seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles devront être conformes aux prescriptions de la fédération délégataire (F. F. S. A.).

ARTICLE 3. L'utilisation du terrain n'est autorisée que pour de la location de karting pour les loisirs, pour particuliers et entreprises, ainsi que pour l'organisation de challenges loisirs.

Les véhicules autorisés à évoluer sur ce circuit sont des karts de 270cc et 200cc, 4 temps et seront limités en simultanément à 20.

L'accès au circuit pourra se faire du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant les modalités suivantes :

- du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 20h,*
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h30.*

Il est rappelé à l'organisateur que les challenges loisirs ne peuvent avoir lieu que pendant les horaires d'ouverture définies dans le présent arrêté.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

ARTICLE 4. Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

ARTICLE 5. Les dispositifs permanents et obligatoires de sécurité indiqués sur le plan devront être maintenus en bon état par l'exploitant du site.

ARTICLE 6. : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental, le Maire de Bessines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et à M. Fabrice AMBROISE, gérant de l'établissement « Karting Niortais ».

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Niort le 30 novembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Simon FETET